

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 12 septembre 2024

La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;
M. JL. NIX, M. F. LEJEUNE, et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. B. CHANDELLE, M.
M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, Mme M. HABETS, M. H. AUSSEMS, M. J. EMONTS-
POHL, Conseillers;
M. le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme C. GRETRY, Secrétaire de Zone

Excusés : Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, L. DEMONCEAU, M. M. FYON, M. JP. DELLICOUR, M.
L. BLANCHARD, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. D. HOMBLEU, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS

1. PV du Conseil de Police du 27 juin 2024 - Approbation

Aucune remarque n'ayant été formulée avant la fin de la séance,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 27 juin 2024.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province

a. Délibérations du Conseil de Police du 30 mai 2024

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des délibérations du Conseil de Police du 30 Mai 2024 (Ref: HJ/E2/DF/OG/5288/C244 du 08 juillet 2024).

b. Budget 2024 – Modification budgétaire N° 01/2024

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des modifications budgétaires N° 01/2024 (Ref: / du 28 juin 2024).

4. Mobilité 04/2024 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Agent de Quartier» sous réserve d'un départ effectif par mobilité ou de vacance d'un emploi d'agent de quartier – Ouverture d'emploi – Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que l'arrêté royal et l'arrêté ministériel susmentionnés s'inscrivent dans le cadre d'une optimisation de la procédure de sélection et de recrutement visant à :

- Une implication des acteurs concernés de la police intégrée et non plus uniquement de la police fédérale, en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- La responsabilisation des candidats qui sont, dès le début, acteurs de leur carrière en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- Une réduction de la durée de la sélection,
- Une amélioration de la qualité de la sélection par l'adaptation des tests de sélection et de l'évaluation du potentiel des candidats ;

Considérant qu'avant de recourir à la liste d'attente des candidats constituée par la police fédérale dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement, il y a lieu que l'emploi ait été ouvert par le biais d'une phase de mobilité, laquelle se serait soldée par zéro candidat ou zéro candidat déclaré « Apte » par la commission de sélection zonale, auquel cas, le Conseil pourrait décider **d'ouvrir l'emploi auquel seuls les candidats faisant partie de la liste d'attente constituée par la police fédérale pourraient postuler;**

Considérant qu'au plus tard le 1^{er} mai 2025, un membre CALOG du service CIZ va effectuer un glissement interne vers l'antenne de Welkenraedt en vue de remplacer un CALOG qui partira à la pension ;

Considérant que ce glissement entraînera un déficit de personnel au sein du CIZ, réduisant ainsi ses capacités opérationnelles ;

Considérant que le CIZ ne dispose actuellement que d'un seul membre du personnel policier ;

Considérant la nouvelle approche ILP de la police judiciaire fondée sur le renseignement et guidée par l'information, qui prône une expertise policière pour l'analyse et l'interprétation des informations ;

Considérant dès lors qu'il est judicieux de prévoir le remplacement du membre CALog par un policier, celui-ci pouvant apporter la plus-value de son expérience opérationnelle et de son regard policier;

Considérant que deux agents de quartier de la Zone manifestent un intérêt pour ce poste, risquant ainsi de créer une vacance dans l'antenne dont ils sont issus ;

Considérant qu'aucun emploi de cadre de base « Agent de quartier » n'est actuellement ouvert en mobilité et que nous n'aurions, dès lors, par l'opportunité de faire appel à une réserve de recrutement dans un tel emploi ;

Considérant que, vu la longueur des procédures de sélection et de recrutement du personnel, nous ne

pouvons nous permettre d'attendre le résultat final du glissement interne et d'ainsi courir le risque de perdre une phase de mobilité (en l'occurrence la phase 04/2024) ; qu'il est, dès lors, préférable d'anticiper les départs potentiels ;

Considérant, par conséquent qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un emploi de Cadre de Base « Agent de quartier » par le biais de la phase de mobilité 04/2024 afin d'éviter toute désorganisation des services ;

Considérant que pour la phase de mobilité 04/2024, les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 13 septembre 2024 avec une publication prévue pour le 04 octobre 2024 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2025 au plus tôt (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de décembre 2024) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Agent de Quartier » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2024

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

1. *l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire*
2. *le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection*

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2024 comme suit :

- *Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
- *Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
- *Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

Art.5. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée

Art.6. DECIDE qu'à défaut de candidat ou de candidat déclaré « apte » par la commission de Sélection dans le cadre de la présente phase de mobilité, l'emploi sera automatiquement ouvert aux candidats faisant partie de la liste d'attente constituée par la Police fédérale sur base de la nouvelle procédure de sélection et de recrutement du personnel.

3. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2024 – Modifications N° 04 et 05 /2024 - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Explication de N. VIROUX.

Intervention de M. J. EMONTS-POHL qui interpelle concernant le personnel détaché. Les explications précises seront fournies lors du prochain Conseil de Police.

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Considérant que la circulaire ministérielle PLP 63 du 13/12/23, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

1/ A l'**exercice propre**, les modifications en **recettes** concernent :

Remboursement personnel détaché : + 52.000,00€ suite au détachement d'un agent au service du Gouverneur en tant qu'officier de liaison ;

- Subside personnel NAPAP : + 23.469,62€ (T2/2024) ;
- Dividende EthiasCo : + 4.862,00€ ;
- Indemnités maladie professionnelle : + 2.000,00€.

2/ Du côté des **dépenses**, les modifications concernent principalement les frais de **personnel**:

- Traitements du personnel opérationnel et cotisations : + 52.000,00€ pour l'agent qui remplace le départ de la CALog au service du Gouverneur;
- Fonctions supérieures opérationnels : + 13.000,00€ suite au grade des nouveaux chefs d'antenne ;
- Indemnités de déplacements : + 2.7000,00€ ;
- Supplément semaine volontaire de 4 jours : + 2.300,00€ ;
- Allocations de bilinguisme : + 1.665,50€ ;
- Allocation mandat CDP : +1.000,00€.

3/ Les principales modifications en matière de dépenses de **fonctionnement** (en dehors de détachés) sont les suivantes :

- Location stand de tir : + 4.500,00€ suite à l'augmentation des tarifs ;
- Assurances des véhicules : + 1.800,00€ suite à l'achat d'un nouveau véhicule SER;
- Frais de réception et de représentation : +1.500,00€ pour l'inauguration de l'extension de l'antenne de Welkenraedt.

4/ La charge de la **dette** est augmentée de 2.865,96€ suite à l'augmentation des intérêts pour le transfert des bâtiments (hausse des taux).

Le **boni général** estimé du service **ordinaire** au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à **0,00€**.

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

1/ Un budget de **5.000,00€** est ajouté pour le **matériel roulant** suite à l'achat du véhicule d'occasion pour le maître-chien.

2/ Le **fonds de réserve extraordinaire** est utilisé à concurrence de 5.000€ pour financer l'achat du véhicule.

Après avoir entendu la comptable spéciale et certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1^{er}. *d'adopter les modifications N° 04 et 5/2024 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2024 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.*

Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde

<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>14.998.266,10</i>	<i>14.997.247,97</i>	<i>1.018,13</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>82.331,62</i>	<i>83.349,75</i>	<i>-1.018,13</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>15.080.597,72</i>	<i>15.080.597,72</i>	<i>0,00</i>

Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>670.040,76</i>	<i>670.040,76</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>5.000,00</i>	<i>5.000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>675.040,76</i>	<i>675.040,76</i>	<i>0,00</i>

Départ de N. VIROUX.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

La séance est levée à 19.05 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) C. GRETRY

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,